



28/09/2017

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE Année scolaire 2017-2018

L'inscription à l'école primaire du Lycée international BALZAC, quel que soit l'âge, vaut pour l'élève comme pour sa famille, adhésion aux dispositions de ce règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Les règles énoncées sont représentatives des valeurs que le Lycée international BALZAC souhaite promouvoir, à savoir : la politesse, le respect de soi, le respect de l'autre, le respect de la propriété d'autrui et celui du cadre de vie. Une tenue correcte respectant les règles de la décence, de l'hygiène et de la sécurité, sera exigée de tous.

Le cursus français étant exigeant, les familles prennent un engagement d'assiduité et de suivi du travail personnel de leurs enfants.

Ce contrat a pour but d'instaurer un climat harmonieux de confiance et de coopération, indispensable à la réussite de chacun, à l'acquisition de connaissance, d'attitude et de comportement, au développement de capacités. Il s'applique également aux activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'établissement et aux transports scolaires.

Une fois signé, ce contrat s'impose à tous pour la durée de l'année scolaire ou/et jusqu'à modification par le conseil d'établissement.

Les inscriptions

Les procédures d'inscription pour tout enfant sont impératives. Le refus d'accéder aux demandes du lycée pour la constitution des dossiers peut être un motif de non-inscription.

Les renseignements donnés par les parents dans le dossier d'inscription sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes, sinon aux responsables de l'enfant à l'intérieur de l'établissement. Aucun renseignement d'aucune sorte concernant un enfant ne peut être communiqué à une personne autre que ses parents.

Ces renseignements doivent être d'actualité et les parents doivent signaler tout changement, en particulier les changements d'adresse et de téléphone afin d'être toujours joignables.

Un enfant scolarisé doit être propre et en bonne santé.

Le port de la couche en Petite Section ne doit pas se prolonger plus d'une semaine. L'enfant doit être propre. Le non-respect de ce point est un motif d'exclusion temporaire, jusqu'à ce que l'enfant ait résolu son problème.

Horaires scolaires :

- Ecole maternelle :
Dimanche – lundi – mercredi – jeudi : de 8h00 à 14h45
mardi: de 8h00 à 12h45
- Ecole Elémentaire :
Dimanche – lundi – mercredi – jeudi : de 8h00 à 15h00
Mardi : de 8h00 à 13h00

Aucun élève n'est autorisé à venir dans l'établissement avant 7h45 à la maternelle et l'élémentaire et dans toutes les classes après 15h00

Régime des entrées

Arrivée des bus scolaires

Les bus déposent tous les élèves au portail N°5.

Arrivée des élèves avec transport individuel

L'entrée se fait exclusivement par le portail N°6 (Elémentaire) de 7h45 à 8h00, ou portail N°2 (Maternelle) de 7h45 à 8h15.

- Pour les élèves de l'élémentaire

La porte N°6 est close à 8h00. Après 8h00, ce qui doit être exceptionnel, l'entrée se fera par la réception et l'adulte qui accompagne l'enfant devra justifier et signer le registre d'arrivée. Un billet de retard sera alors remis à l'élève.

- Pour les élèves de la maternelle

La porte n°2 est close à 8h15.

Tous les élèves arrivant après 8h15 ne seront plus admis à entrer dans l'établissement.

Régime des sorties

Pour l'élémentaire :

La sortie des élèves du CP au CM2 utilisant les transports individuels se fait **uniquement** par le portail N°7. Les parents attendent donc leur enfant au portail N°7 à 15h00.

Les élèves prenant le bus sont accompagnés par leur enseignant pour les CP et CE1 jusqu'au bus, et par leur enseignant du CE2 au CM2 jusqu'en haut de l'escalier.

Pour la maternelle :

Les enfants prenant le bus sont accompagnés par une assistante jusqu'à leur bus.

Les parents qui viennent chercher leur enfant dans la classe empruntent le portail N°2 et repartent par le même portail.

Après 15h00, les parents récupèrent leurs enfants au portail n°7, où ils sont accompagnés par l'ATSEM de la classe.

Tous les enfants doivent être partis au plus tard à 15h15.
Tous les retards et les absences seront mentionnés dans le livret d'évaluation.

Sorties anticipées :

Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire sans demande écrite du responsable légal de l'enfant, et sans autorisation de la directrice de l'école.

Les sorties avant l'heure de fin de cours ne peuvent revêtir qu'un caractère exceptionnel.

Les transports

Le départ vers le lycée est prévu suivant un horaire qui doit être respecté.

La sécurité dans les véhicules est assurée par une surveillante qui prend et remet l'enfant à la personne désignée par les parents et notifiée sur la carte de bus. La surveillante ne peut en aucun cas descendre de l'autobus : ce faisant, elle laisserait les enfants sans surveillance. En conséquence, l'enfant doit être accompagné et recherché à la porte du véhicule.

Avant d'arriver au domicile d'un enfant, la surveillante utilise son téléphone portable pour prévenir de son arrivée. Elle n'attend pas que vous lui répondiez.

L'autobus ne peut attendre un enfant plus de deux minutes. Des attentes répétées conduiraient à la désorganisation du système et nuiraient à la régularité du transport.

Pendant le trajet, l'enfant doit attacher sa ceinture de sécurité.

La consommation d'aliments est interdite à l'intérieur de l'autobus.

Le soir les autobus quittent le lycée 10 minutes au plus tard après l'horaire de sortie.

Tout changement dans le départ des élèves doit être écrit sur un billet remis à l'assistante du bus le matin au plus tard. Il doit être précisé le nom, prénom, classe et la date du changement.

La carte de sortie et de bus est une mesure de sécurité. Il est donc important de respecter son utilisation. Le port de la ceinture de sécurité dans les bus est obligatoire.

Tous comportements agressifs verbaux ou physiques envers les autres élèves ou les adultes répétés, entraîneront une exclusion temporaire ou définitive du bus.

Absences

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel tenu par l'enseignant et dans le livret scolaire - noter que les absences « piscine » seront aussi notifiées.

Absences imprévues

Les parents doivent signaler par appel téléphonique ou courriel toute absence de leur enfant, puis, au retour à l'école, la justifier par écrit.

En cas de maladie supérieure à 2 jours (plus de 48 h), un certificat médical sera exigé.

Absences prévues

Les parents devront avertir la directrice de l'école par écrit. Un avis sera émis en fonction du motif de la demande. La famille fera le nécessaire pour le rattrapage des cours.

Concernant le cas spécifique des élèves sportifs de haut niveau, la famille et la fédération nationale concernée pourront demander un aménagement des études.

Les repas

- Le goûter

L'école maternelle organise avec le concours des parents, une collation, servie dans les classes chaque matin sous forme d'ateliers.

Cette collation est offerte chaque jour par un enfant de la classe qui apporte le goûter pour tous ses camarades. Un calendrier est communiqué aux parents chaque quinzaine. Il doit être consulté attentivement pour ne pas omettre le jour indiqué à chaque famille.

Ce goûter, offert et partagé, est, pour l'enfant, un moment de valorisation et d'éducation à l'équilibre alimentaire.

Les enfants de l'école élémentaire apportent un goûter individuel, petit en-cas pour couper la matinée.

- Le repas de midi :

Maternelle :

Les familles doivent prévoir :

- une « lunch-box », une fiche conseils alimentation vous sera communiquée.

Les temps de collation prévus sauf le mardi, journée écourtée.

3 services :

- 11h30-12h15:TPS/PS
- 11h30-12h pour les MS
- 12h-12h30 pour les GS

Il est interdit de donner de l'argent aux élèves de maternelle.

Récréations à :

- TPS/PS : 9h15-9h45 - sieste de 12h15 à 13h15
- MS : 9h45-10h15 puis 12h00-12h30
- GS : 10h15-10h45 puis 12h30-13h30

Elémentaire:

Les élèves disposent du service de restauration rapide dans la cour de récréation, en bas de l'amphithéâtre de 10h15 à 10h30 et de 11h45 à 12h45.

2 services : 11h45-12h15 : CP/CE1 et 12h15-12h45 : CE2/CM1/CM2.

Les élèves peuvent consommer un panier repas équilibré, préparé à la maison et bien conditionné. L'établissement dégage toute responsabilité sur les éventuelles suites médicales liées à la consommation de ces paniers.

Toutes les boîtes de goûter ou déjeuner doivent être marquées au nom de l'enfant avec le nom de la classe.

Santé

Les incidents à l'intérieur d'un établissement scolaire sont courants et imprévisibles.

Aussi le lycée dispose d'une infirmerie équipée pour les premiers soins.

Le lycée a engagé un médecin scolaire présent à l'école à temps plein.

L'infirmierie

Un médecin à temps complet dans l'établissement donne les premiers soins aux enfants en cas de blessures bénignes.

Elle reçoit un enfant qui présente des symptômes de maladie, elle informe les parents de son intervention et de ce qu'elle a fait par une note mise dans le cahier de liaison (ou par un appel téléphonique).

Si un enfant doit repartir chez lui, elle appelle les parents pour qu'ils viennent le chercher.

En cas d'accident plus grave - fracture, coupure importante - elle informe immédiatement les parents. Elle organise l'évacuation de l'enfant vers l'hôpital indiqué par les parents dans la fiche médicale.

La visite médicale :

Une visite médicale est organisée en fin d'année pour les GS et les CM2. Cette visite permet donc de contrôler :

La vue

L'ouïe

Le développement physique de l'enfant

Elle est le moment de dialogue avec l'enseignant qui lui signale les problèmes qu'il a pu observer en classe.

Le médecin notifie ses observations aux parents. Cette visite médicale n'est pas une consultation.

Si des observations ont été faites par le médecin scolaire, les parents doivent consulter leur médecin traitant.

Il est en communication régulière avec la direction qui lui fait un bilan de ses interventions.

Il est important en dehors de ces visites de faire vérifier la vue et l'ouïe par votre médecin à chaque rentrée scolaire.

La santé des enfants

Si un enfant arrive malade à l'école ou est malade à l'école, le docteur alerte immédiatement ses parents pour qu'ils viennent le chercher.

Un enfant malade n'a pas sa place à l'école. Il risque de contaminer ses camarades et son état de santé ne lui permet pas de profiter des activités proposées. Il doit rester à la maison pour se reposer et ne revenir en classe qu'après complète guérison.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent en informer l'école afin que toutes les mesures préventives soient prises. Son retour à l'école est conditionné par un certificat de non-contagion de son médecin traitant.

Un enfant qui doit prendre des médicaments durant la journée scolaire ne peut le faire seul. Les parents doivent en informer l'enseignant de la classe et le médecin scolaire. Les médicaments sont confiés à un adulte : l'assistante du bus ou l'hôtesse d'accueil, avec l'ordonnance du médecin pour être remis au docteur. Le nom de l'enfant doit être inscrit sur les boîtes. **Ne laissez jamais des médicaments dans le cartable de votre enfant.**

Pour un traitement prolongé, un accord préalable entre le médecin traitant et le médecin scolaire sera exigé.

La vie à l'école

Les enfants participent aux activités que leur proposent les enseignants. Ces activités sont inscrites dans les programmes. Elles sont évaluées et obligatoires.

Pour les absences de longue durée supérieure à une semaine, l'enseignant et les parents se concertent pour trouver une solution adaptée au rattrapage du travail ; aucune fiche faite en classe ne sera transmise à l'avance.

Pour les autres absences, les familles s'arrangent avec les camarades de la classe et/ou la fratrie pour récupérer le travail.

Education physique et sportive

Pour les séances de sport, l'enfant doit mettre sa tenue de sport (uniforme, chaussures de sport, casquette). Les séances de natation hebdomadaires sont obligatoires et évaluées. La note figurera sur le livret scolaire, ainsi que le nombre de non-participation. Les élèves ne doivent pas oublier leur équipement de natation. Seul un certificat médical peut exempter votre enfant de cette activité.

La sieste

Les enfants de la maternelle sont encore petits et leur sommeil est important pour leur développement et leur équilibre. Suivant leur âge ils font une sieste plus ou moins longue dont ils ont besoin.

La sieste des petits se fait tous les jours, à heure fixe, dans de bonnes conditions de calme et de silence. Les enfants doivent pouvoir retrouver des repères affectifs à ce moment-là (doudou, couette...)

Les sorties

L'école organisera de temps en temps des sorties à caractère pédagogique durant la journée scolaire. Ces sorties sont importantes dans le projet de la classe et toute la classe y participe.

Les anniversaires

- A l'école maternelle les anniversaires font partie des activités de la vie de classe et sont fêtés une journée dans le mois (choisie par l'enseignant) uniquement avec les élèves de la classe. Les parents et la famille ne sont pas autorisés à y assister. Le professeur vous donnera ses directives en temps voulu.

- A l'école élémentaire, les anniversaires sont interdits sauf si l'enseignant accepte un gâteau (type cupcake) à partager au moment de la récréation.

Les rencontres avec les enseignants

Les enseignants sont toujours disponibles pour vous recevoir mais sur rendez-vous.

Vous devez en formuler la demande par le biais du cahier de liaison. De même, s'il le juge utile, l'enseignant peut demander à vous rencontrer. Ces échanges sont importants.

Les livrets scolaires sont présentés aux parents au cours d'entretiens personnalisés :

- pour la maternelle, 2 fois par an (janvier et juin)

- pour l'élémentaire, 3 fois –décembre/mars/juin.

- A noter qu'aucun numéro de téléphone privé d'enseignant ne sera communiqué aux familles, seuls le carnet de correspondance et/ou le l'adresse mail seront utilisés.

La communication

L'école informe les parents par le biais du cahier de liaison. Ce cahier va donc chaque jour à la maison et revient à l'école tous les matins. Les parents signent chaque communication afin que l'enseignant soit bien sûr que l'information a été lue.

Ces informations sont importantes et permettent une meilleure organisation.

Les parents peuvent contacter l'école à tout moment pendant la journée scolaire en appelant les numéros suivants : 25379358- 25379359- 25379361 - 25379362

0100 172 30 07 - 010 688 31 994.

Ils peuvent s'adresser par écrit aux numéros de télécopie : 25379357 ou par courriel à l'adresse électronique lyceebalzac@hotmail.com; ou direction.primaire.balzac@gmail.com, site établissement : www.lyceebalzac.com

Les parents doivent respecter la vie privée du personnel de l'école et ne pas les appeler sur leur téléphone

personnel.

Les parents ne peuvent en aucun cas envoyer du courrier par l'intermédiaire des enfants à d'autres destinataires qu'à la direction et l'équipe éducative du lycée sans en avoir référé à la direction qui est seule juge pour décider de l'opportunité de transmettre ou non.

Tout paiement doit être effectué par les parents auprès de l'école. Seul le reçu fait foi du versement. L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'argent par l'élève.

Aucun portable n'est autorisé à l'école primaire. En cas de non-respect, l'établissement incline sa responsabilité.

La circulation dans l'établissement

Pour pénétrer ou circuler dans l'établissement, toute personne étrangère à l'école primaire devra préalablement prévenir de son passage et se présenter au secrétariat de l'école pour obtenir une autorisation d'entrée.

La tenue vestimentaire

Pour venir à l'école, tous les enfants revêtent obligatoirement l'**uniforme** vendu à la boutique de l'école. Cet uniforme comprend différents vêtements adaptés aux diverses activités (pantalon, jupe, veste, short, etc.).

Les pièces de l'uniforme doivent **toutes être marquées de façon lisible au nom de l'enfant** et au nom de la classe. Il sera ainsi plus facile de lui restituer en cas d'oubli dans l'école.

Si l'enfant ne porte pas l'uniforme, il se verra refuser l'entrée en classe. Les parents seront immédiatement avertis. Pour la sécurité des élèves, les chaussures doivent être adaptées et fermées (chevilles maintenues). Il est recommandé en maternelle que les chaussures ne soient pas à lacets (privilégier les chaussures à scratchs). Les « Crocks », « tongs » ne sont pas autorisées.

Matériel individuel

L'enseignant de votre enfant vous réclamera en début d'année : du matériel scolaire dont il fera la liste. Ce matériel sera à renouveler durant l'année scolaire à sa demande.

Des équipements ou du matériel complémentaire peuvent être exigés, selon les niveaux de classe et dans le respect des textes officiels du Ministère de l'éducation française.

Matériel collectif

Les parents sont financièrement responsables des dégradations et des pertes des documents empruntés, qui sont le fait de l'élève. Chaque livre sera facturé 120LE (ou remplacé) pour la BCD, les autres manuels scolaires devront être rachetés.

L'enseignement de la langue anglaise

L'établissement ne garantit pas des cours de remise à niveau pour les primo-arrivants à Balzac dès l'élémentaire.

Discipline et sanctions

Tout manquement au règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de Sanctions appropriées. L'échelle comprend:

- **Mesures appropriées face aux actes d'indiscipline :**

En cas de problèmes de comportement, le dialogue sera privilégié avec la famille et en concertation avec la Direction de l'école et les institutrices de la classe.

- **Les punitions.**

Liste de punitions autorisées dans l'établissement.

- Observation notée sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents ;
- Excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
- Devoir supplémentaire qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit.

D'autres punitions peuvent éventuellement être prononcées. Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite des parents.

• **Les sanctions**

Les sanctions concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement ne pouvant excéder 1 semaine
- Exclusion définitive en fin d'année scolaire après approbation du président du conseil d'administration.

• **La commission éducative : régulation, conciliation et médiation**

Une commission éducative sera instituée au 1^{er} conseil d'école.

- **Composition**

La composition de la commission éducative est arrêtée par le conseil d'école en début d'année scolaire.

- **Missions**

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Conseil d'école

Dans un établissement comprenant un enseignement primaire (Maternelle et Élémentaire) et un enseignement secondaire, un conseil d'école sera constitué et se réunira avant le conseil d'établissement pour examiner les problèmes pédagogiques de l'école primaire.

Composition :

Le Proviseur de l'Etablissement

La Directrice de l'Ecole

Les représentants des enseignants

Les représentants des parents d'élèves

Les représentants des élèves

Le conseil d'école est constitué pour un an. Il se réunit 3 fois/an – 1 fois/trimestre

Il propose de :

- Modifier ou compléter le règlement intérieur
- Il donne son avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école
- Il adopte le projet d'école

En début d'année, se tiendra une réunion afin de permettre une large information sur le rôle du conseil d'école.

La liste des parents délégués sera diffusée à l'issue du vote de désignation des représentants des parents d'élèves.

Autres

Toutes les clauses du règlement intérieur du Lycée international BALZAC, consultables sur le site de l'école s'ajoutent à ce règlement de l'Ecole Primaire et doivent être respectées comme celles-ci.

La signature de ce règlement est obligatoire.

Signature des parents
(Nom et prénom)